



Le père n applique pas le jugement

Par **newvy**, le **20/01/2009** à **00:00**

Que faire lorsque le père n'applique pas le jugement alors qu'il date du 8 juin 2008 et que nous l'avons acceptés tous les 2.
Voilà ce que dit le jugement : Monsieur peut accueillir l'enfant :
- pendant l'intégralité des petites vacances scolaires à l'exception de Noël, en fonction de son emploi du temps professionnel qui devra être communiqué à Madame au moins un mois avant le début de l'exercice de son droit.
- pendant la moitié des vacances scolaires de Noël et d'été : la première moitié les années paires et la seconde moitié les années impaires, et entre ces vacances : deux fins de semaines par mois qu'il appartiendra aux parties de définir, et à défaut d'accord la quatrième fin de semaine suivant la rentrée des classes à l'issue de chaque période de vacances, du vendredi soir au dimanche soir.
...
Pour information nous habitons à 370km l'un de l'autre et je ne sais que le jour même à quel heure il vient le chercher.
Depuis juin il n'a toujours fourni aucun planning professionnel et le prend pourtant contre mon grès toutes les petites vacances sachant que son père n'est pas là du lundi au vendredi soir de part son travail (il travaille en déplacement) mon fils se retrouve donc chez ses grands-parents la totalité du temps (sachant aussi que mon fils n'a pas passé un seul week-end chez son père depuis au moins un an et demi). Pourquoi le prend-t-il si sait pour le mettre chez ses parents ?
Et à défaut d'accord pour deux fins de semaines par mois je lui laisse donc le 4^{ème} week-end suivant la rentrée des classes après chaque vacances mais lui a maintenant décidé de le prendre les week-ends ou ça le chante sans se soucier du jugement.
Que faire ?
Un autre jugement il ne l'appliquerais pas d'avantage.